



AUCAMVILLE

PM 54.2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LA MEDIATHEQUE « LUCIANO SANDRON »

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'association AGAPE en date du 28 février 2023,

Considérant que pour permettre le déroulement du Carnaval organisé par l'association AGAPE, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public au niveau de la Médiathèque « Luciano SANDRON » selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'occupation du domaine public devant la médiathèque « Luciano SANDRON » sera autorisée le samedi 11 mars 2023 de 9 heures à 20 heures.

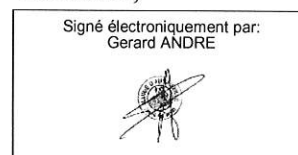
Article 2 : L'association autorisée à occuper le domaine public est l'association AGAPE.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'association demandeuse.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 8 mars 2023

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).